

Oasys - programme de soutien scolaire

Description et conditions générales

Ces conditions s'appliquent aux élèves et familles bénéficiaires du soutien scolaire Oasys, ainsi qu'aux répétiteurs-trices. Elles complètent le dossier d'inscription.

1 Objectif

Le Service Oasys propose des prestations de soutien scolaire pour des enfants et adolescent-e-s ayant des troubles des apprentissages et/ou troubles associés, diagnostiqués ou soupçonnés par des professionnel-le-s, et se trouvant en difficulté scolaire.

Créé en 2014 et géré alors par la Croix-Rouge Jeunesse et ses bénévoles, le programme a été développé et professionnalisé entre 2022 et 2023, devenant ainsi le Service Oasys en septembre 2023.

L'objectif est d'apporter un soutien scolaire adapté et professionnel aux enfants et adolescent-e-s présentant des troubles des apprentissages et pour qui la scolarité est un défi important. Pour ce faire, les répétiteurs-trices sont recruté-e-s par le service Oasys, suivent une formation obligatoire en début de mandat, puis des formations continues durant l'année, toutes données par des professionnel-le-s.

Avec l'accord des parents, et quand cela est possible et souhaitable, les répétiteurs-trices entrent en contact avec les professionnel-le-s qui entourent l'enfant (logopédiste, ergothérapeutes, enseignant-e-s, etc.) afin d'adapter le soutien apporté à l'élève.

2 Principes, rôles et responsabilités

2.1 Principes de fonctionnement

Les prestations du Service Oasys présupposent une étroite collaboration entre l'élève, sa famille et le-la répétiteur-trice. Pour que cette collaboration soit efficace, tout le monde est appelé à respecter les principes de fonctionnement suivants :

- Chaque partie (élève, famille, répétiteur-trice) s'engage à faire preuve de bienveillance et de respect, dans un objectif global de bientraitance.

- Chacun s'engage à échanger toute information nécessaire et utile au bon suivi de l'élève.
- Chacun est tenu au strict respect du cadre contractuel convenu (lieu, horaires, etc.).
- Aucun acte d'irrespect ou de maltraitance (verbale, psychologique, physique, sexuelle, etc.) n'est toléré, que ce soit sur l'élève, le-la répétiteur-trice ou la famille.
- Tout problème, y inclus le non-respect du cadre (p. ex. des absences ou retards réguliers) doit être transmis sans délai au service Oasys qui prendra les mesures nécessaires.
- Aucun échange d'argent n'est autorisé entre la famille et les répétiteurs-trices.

2.2 Rôle et responsabilité

2.2.1 Les élèves

- Les élèves s'engagent à suivre assidument les cours, à respecter le cadre horaire et à faire preuve de respect envers les répétiteurs-trices.

2.2.2 Les familles

- Le soutien scolaire ayant lieu à priori au domicile de la famille, celle-ci met tout en œuvre pour fournir aux élèves et aux répétiteurs-trices un cadre adéquat et propice à l'apprentissage.
- Les familles mettent notamment à disposition un espace approprié et adapté au soutien scolaire. Si elles n'en disposent pas, elles peuvent prendre contact avec le service Oasys pour qu'une solution soit cherchée.
- Un-e représentant-e légal-e ou, en alternative, une personne majeure désignée dans le formulaire d'inscription, doit toujours être présent-e sur place. En tout temps, l'enfant demeure sous la responsabilité de cette personne (cf. plus bas).

2.2.3 Les répétiteurs-trices

- Ils-elles mettent tout en œuvre pour fournir des prestations de qualité et adaptées aux besoins des élèves.
- Les répétiteurs-trices doivent faire preuve de la plus grande discrétion au sujet de la sphère privée des élèves et des familles, exception faite du devoir légal de déclaration et les éventuelles situations d'urgence.

Le soutien scolaire ayant lieu à priori au domicile de la famille, le répétiteur-trice n'a pas la responsabilité de l'élève. Un-e responsable légal-e ou une personne majeure désignée dans le formulaire d'inscription doit toujours être présente sur place. Si, de manière exceptionnelle, le-la répétiteur-trice accepte que le-la responsable légal-e s'absente pendant la séance, il s'agit d'un acte de complaisance, non-inclus dans la prestation contractuelle fournie par la Croix-Rouge genevoise. Dans ce dernier cas de figure, toute responsabilité contractuelle et/ou délictuelle de la Croix-Rouge genevoise, pour son propre fait ou celui de ses auxiliaires, et du-de la répétiteur-trice est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives.

3 Fonctionnement du programme

3.1 Inscriptions

- Les inscriptions pour le soutien scolaire se font en principe au cours de l'été pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les familles remplissent le formulaire d'inscription (un par enfant), soit en ligne, soit en format papier, et le transmettent par courrier postal ou courriel dès que possible au Service Oasys.
- Le Service Oasys place la demande sur une liste d'attente le temps qu'un-e répétiteur-trice soit disponible.

3.2 Horaires, lieux et durée du soutien scolaire

Les séances de soutien scolaire s'effectuent au domicile de l'élève.

- Du lundi au samedi jusqu'à 20h maximum.
- Il n'y a pas de séances le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- Elles durent entre 1h et 3h par semaine, selon les besoins de l'enfant. Les parents optent, lors de l'inscription, pour le nombre d'heures souhaité. Celles-ci pourront être réévaluées en cours d'année si besoin.

3.3 Attribution d'un-e répétiteur-trice et durée d'engagement

- Le service Oasys cherche un-e répétiteur-trice adapté-e au besoin de l'élève (sans garantie)
- Les informations de l'élèves – âge, troubles, adresse, difficultés, etc. – sont transmises aux répétiteurs-trices qui, si la mission est acceptée, contacte la famille.
- La famille et le-la répétiteur-trice s'accordent sur un premier rendez-vous.
- Un bilan est effectué par la responsable du Service Oasys auprès de la famille après quelques semaines de soutien scolaire.
- En cas de satisfaction de l'élève, des parents et du-de la répétiteur-trice, le soutien scolaire est confirmé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Dans le cas contraire, le service Oasys tente de trouver une autre personne.
- A la fin de l'année scolaire, un bilan est effectué avec la famille. Cette dernière peut à ce moment exprimer ses attentes pour l'année scolaire suivante.

3.4 Absences ou annulations

Les séances manquées, qu'elles soient du fait des répétiteurs-trices ou des familles, doivent être rattrapées autant que possible.

3.4.1 Absences/annulations des répétiteurs-trices

- Le-la répétiteur-trice n'est pas autorisé-e à assurer les séances en cas de maladie.

- En cas d'empêchement, le-la répétiteur-trice doit prendre contact dans les meilleurs délais avec la famille ainsi qu'avec le service Oasys.
- En cas d'absences répétées du-de la répétiteur-trice, la famille informe le service Oasys qui prendra les mesures nécessaires. Si opportun et justifié, le service tente de trouver un-e remplaçant-e (sans garantie).
- Les séances annulées par les répétiteurs-trices qui ne peuvent être reportées ne sont pas facturées aux familles.

3.4.2 Absences/annulations des familles

- En cas d'empêchement, la famille avertit le-la répétiteur-trice dans les meilleurs délais.
- Le-la répétiteur-trice informe le service Oasys.
- Les heures annulées doivent être reportées autant que possible car elles sont comptabilisées dans le forfait et donc facturées

Au-delà de deux annulations non justifiées de la part de la famille, le service Oasys prend contact avec elle et se réserve le droit de mettre fin au contrat de soutien scolaire.

3.5 Lien entre les répétiteurs-trices et le Service Oasys

Les répétiteurs-trices sont engagé-e-s par le Service Oasys de la Croix-Rouge genevoise. A ce titre, ils-elles répondent directement de la responsable du service.

- Les répétiteurs-trices engagé-e-s ont fourni leurs extraits de casier judiciaire : classique et spécial.
- Ils-elles doivent suivre des formations obligatoires données par des professionnel-le-s:
 - une formation obligatoire de 10h sur les troubles des apprentissages et troubles associés, sur la pédagogie positive et la valorisation des compétences de l'enfant.
 - Une formation / sensibilisation de 3h30 sur les maltraitances sur mineur-e-s et présentation du protocole de la CRG
 - au minimum deux modules de formation continue par année
- Les répétiteurs-trices et le service Oasys sont en contact régulier et des retours sont demandés fréquemment. Ainsi, le service est informé du fonctionnement du binôme, des éventuelles difficultés rencontrées, des changements d'horaires / annulation / report de séance.
- Les répétiteurs-trices sont rémunéré-e-s par la Croix-Rouge genevoise.
- Les répétiteurs-trices sont tenu-e-s de respecter les principes fondamentaux de la CRG.

4 Tarification et facturation

4.1 Tarification et facturation

Afin de faciliter la facturation et assurer une facture d'un montant identique chaque mois, le service a opté pour un forfait annuel qui couvre la période **du mois de septembre au mois de juin compris**.

Le forfait anticipe la venue du-de la répétiteur-trice toutes les semaines durant cette période qui représente 37 semaines d'école (les vacances scolaires ont été retirées du calcul).

- Aussi, pour les familles qui ont opté pour 1h de soutien scolaire par semaine, cela représente un **forfait de 37 séances pour l'année scolaire** (74 séances pour les personnes qui ont demandé 2h par semaines, etc).
- L'organisation / la répartition des séances est à discuter et anticiper avec le-la répétiteur-trice de votre enfant en début d'année scolaire.
- Les séances annulées par les familles doivent être reportées autant que possible car elles sont comptabilisées et ne seront pas remboursées.

Les tarifs sont fixés en fonction des revenus de la famille et sont basés, à cet effet, sur le subside d'assurance maladie éventuel du-de la représentant-e légal-e de l'élève.

- En cas de changement de situation financière, les familles doivent prendre contact avec le service Oasys afin d'adapter la tarification.
- Une facture sera envoyée à la famille par courrier postal ou email, selon la demande, chaque début de mois pour le mois précédent

Les groupes indiqués correspondent au montant de subside perçu ci-dessous (année 2024*) pour **l'année scolaire 2025-2026** :

Groupe de subside	Montant du subside mensuel	Coût pour 1h de soutien scolaire	Coût du forfait mensuel pour 1h de soutien scolaire par semaine**
1	320	5	18.50 CHF
2	270	5	18.50 CHF
3	220	10	37 CHF
4	180	10	37 CHF
5	150	10	37 CHF
6	110	10	37 CHF
7	80	20	74 CHF
8	50	20	74 CHF
9	0	30	111

* <https://www.ge.ch/document/augmentation-subsides-assurance-maladie-delivres-canton-2024>

** Le tarif fixé pour une heure de soutien scolaire est déterminé en fonction du montant du subside perçu. Sur cette base, le Service Oasys a calculé un forfait annuel mensualisé :

- 37 semaines d'école, et donc de soutien scolaire, durant l'année scolaire de septembre à juin. Les heures effectuées durant le mois d'août seront comptabilisées en heures supplémentaires et ajoutées à la facture du mois de septembre.
- Ce chiffre est multiplié par le coût d'1 heure de soutien scolaire auquel la famille est soumise
- Le résultat est divisé par 10 afin d'avoir le montant par mois (10 mois de septembre à juin)

Exemple d'une famille qui demande 1 heure de soutien scolaire par semaine et qui touche 270 CHF de subside par mois:

- Nombre de mois concernés = **10 mois** ; de septembre à juin
- Semaines d'école, et donc de soutien scolaire, par année : **37 semaines**
(les vacances scolaires et le mois d'août ont été retirés de ce calcul)
- Subside de 270 CHF : la famille appartient donc au groupe 2
- Tarif pour une heure = **5 CHF**
- $(37 \times 5) / 10 = \mathbf{18.50 \text{ CHF}}$

Cette famille paiera donc **18.50 CHF** par mois de septembre à juin pour le soutien scolaire apporté à son enfant.

4.2 Retard de paiement

- En cas de retard de paiement, le service Oasys se réserve le droit de mettre fin aux prestations de soutien scolaire et le montant non payé reste dû.

En cas de situation financière délicate, les familles sont invitées à contacter le service Oasys afin de trouver ensemble la meilleure solution possible.

5 Contact

Le service Oasys et sa responsable, Madame Delphine Berner, sont à votre entière disposition par email oasys@croix-rouge-ge.ch ou par téléphone au 022 304 04 36.

Croix-Rouge genevoise
Service Oasys
Route des Acacias 9
CP 288
1211 Genève